Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D100_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Justine TESSIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : Mme Kassandre GUÉPIN a donné pouvoir à M. Guillaume GUÉRAULT.

Étaient absents : M. Régis SIMON, M. Cyrille DELAPORTE, M. François AGENAIS, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume GUÉRAULT en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 23 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération n° 100-2026

Objet : Richesses Humaines – Modification et revalorisation des montants de la participation financière de l'employeur aux conventions de participation du CDG 35 – Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6ème adjointe

Expose,

Mme QUINIOU, Adjointe en charge des Richesses Humaines, demande à l'assemblée délibérante de modifier les montants de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

Elle rappelle que L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadrent la participation obligatoire des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents. La commune de La Fresnais a choisi d'adhérer aux conventions de participation (contrats collectifs) mutualisées et négociées à l'échelle départementale par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35).

Actuellement, le montant de la participation de la collectivité s'élève à 10,00 € par mois et par agent pour le risque Prévoyance, et à 18,00 € par mois et par agent pour le risque Santé. Ces montants sont déjà supérieurs aux planchers réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D100_2026-DE

Toutefois, face à l'augmentation du coût de la vie et dans une démarche d'amélioration de l'attractivité de notre collectivité ainsi que de l'accompagnement social de nos agents, il est proposé d'augmenter l'effort budgétaire de l'employeur.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de revaloriser les participations financières de la collectivité de la manière suivante :

- **Risque Prévoyance** : passage de 10,00 € à **13,00 €** par mois et par agent adhérant au contrat collectif.
- **Risque Santé** : passage de 18,00 € à **23,00 €** par mois et par agent adhérant au contrat collectif.

Le Comité Social Territorial (CST) compétent a été formellement saisi et a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 octobre 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les termes de la délibération qui suit.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 45-2026 en date du 26 juin 2025 portant adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue par le CDG 35 ;

Vu la délibération n° 64-2025 en date du 6 novembre 2025 portant adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque Santé conclue par le CDG 35 ;

Vu l'avis préalable rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Richesses Humaines du 18 septembre 2026 ;

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer la couverture sociale des agents et de soutenir leur pouvoir d'achat face à l'évolution des coûts de santé et de prévoyance ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants de participation précédemment votés pour les porter à un niveau supérieur ;

Mme QUINIOU, Adjointe en charge des Richesses Humaines propose les dispositions suivantes :

<u>Revalorisation de la participation au risque « Prévoyance »</u> :

À compter du 1er janvier 2027, le montant mensuel de la participation financière de l'employeur pour le risque "Prévoyance" est fixé à **13,00 €** brut par agent bénéficiaire (en lieu et place de 10,00 €).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D100_2026-DE

Revalorisation de la participation au risque « Santé » :

À compter du 1er janvier 2027, le montant mensuel de la participation financière de l'employeur pour le risque "Santé" est fixé à **23,00 €** brut par agent bénéficiaire (en lieu et place de 18,00 €).

Conditions d'octroi des participations :

Le versement de ces participations financières réévaluées reste exclusivement réservé aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant adhéré individuellement aux conventions de participation collectives souscrites par le biais du CDG 35.

Conformément à la réglementation, le montant de la participation versé par l'employeur ne pourra excéder le montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOPTE** les propositions du Maire relatives à la modification des montants de la participation financière de la collectivité aux risques prévoyance et santé ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 5 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GUÉRAULT

Le Maire,
Eric POUSSIN



